

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



INDICATEURS POUR LES OBJECTIFS FIGURANT DANS LA  
VISION DE LA STRATÉGIE CITES POUR 2008 A 2013

BUTS STRATEGIQUES

**BUT 1 GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE**

Introduction

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- du renforcement des capacités; et
- de la lutte contre la fraude.

Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes.

Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.

**Objectif 1.1** *Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.*

**Indicateurs**

- 1.1.1 Le nombre de Parties étant dans la catégorie 1 dans le projet sur les législations nationales.
- 1.1.2 Le nombre de Parties ayant désigné des organes de gestion et des autorités scientifiques.
- 1.1.3 Le nombre de Parties faisant l'objet de recommandations CITES sur le commerce.

**Objectif 1.2** *Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.*

**Indicateurs**

- 1.2.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'Article VI de la Convention.
- 1.2.2 Le nombre de Parties recourant aux procédures simplifiées prévues dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13).

**Objectif 1.3** *La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.*

**Indicateurs**

- 1.3.1 Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les résolutions et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

**Objectif 1.4** *Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.*

**Indicateurs**

- 1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces dont on a trouvé, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, qu'elles remplissent les critères figurant dans la résolution Conf. 9.24 ou les résolutions qui lui ont succédé.
- 1.4.2 Le nombre d'espèces non inscrites dont le niveau du commerce international est important, pour lesquelles les informations biologiques et commerciales sont évaluées par un mécanisme transparent incluant la Liste rouge de l'UICN et d'autres données, pour déterminer les espèces pour lesquelles l'inscription aux annexes serait bénéfique, et le nombre de ces espèces inscrites subséquentement aux annexes.

**Objectif 1.5** *Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.*

**Indicateurs**

- 1.5.1 Le nombre d'études entreprises par les pays d'exportation sur:
  - a) la situation des populations ainsi que les tendances et les effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II; et
  - b) la situation et les tendances des espèces de l'Annexe I et les effets de tout plan de rétablissement.
- 1.5.2 Le nombre de Parties ayant adopté les procédures standard pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.
- 1.5.3 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.
- 1.5.4 Le nombre d'espèces de l'Annexe II pour lesquelles il a été établi que le commerce ne nuit pas à leur survie suite à l'application des recommandations résultant de l'étude du commerce important.

**Objectif 1.6** *Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.*

**Indicateurs**

- 1.6.1 Le nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux concertés prévoyant spécifiquement la cogestion d'espèces partagées par des Etats d'aires de répartition.
- 1.6.2 Le nombre de plans de gestion concertés, y compris les plans de rétablissement, en place pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES.
- 1.6.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des Etats d'aires de répartition pour aborder la conservation et la gestion d'espèces partagées.

**Objectif 1.7** *Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.*

**Indicateurs**

- 1.7.1 Le nombre de Parties ayant, ou étant couvertes par:
  - des plans d'action régionaux de lutte contre la fraude;
  - des réseaux régionaux de lutte contre la fraude;
  - des plans d'action nationaux de lutte contre la fraude; et
  - des réseaux interagences nationaux de coordination de lutte contre la fraude.
- 1.7.2 Le nombre de Parties ayant désigné des centres de coordination nationaux CITES pour la lutte contre la fraude.
- 1.7.3 Le nombre de Parties ayant un droit pénal et des procédures pénales en place pour enquêter sur les délits touchant à la CITES et les sanctionner.
- 1.7.4 Le nombre de Parties évaluant les risques pour mieux cibler leur action de lutte contre la fraude affectant la CITES.

**Objectif 1.8** *Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.*

**Indicateurs**

- 1.8.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information nationaux et régionaux en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.
- 1.8.2 Le nombre de programmes de formation et de renforcement des capacités réalisés par le Secrétariat ou avec son assistance.
- 1.8.3 La proportion de Parties ayant reçu du Secrétariat, sur demande, un appui pour le renforcement des capacités.

**BUT 2** **ASSURER LES RESSOURCES FINANCIERES ET LES MOYENS NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Objectif 2.1** *Les ressources financières sont suffisantes pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.*

**Indicateurs**

- 2.1.1 Le nombre de Parties remplissant leurs obligations de paiement de leur quote-part au fonds d'affectation spéciale.
- 2.1.2 Le pourcentage du programme de travail agréé par la Conférence des Parties étant pleinement financé.

**Objectif 2.2** *Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.*

**Indicateurs**

- 2.2.1 Le nombre de Parties ayant un personnel spécialisé et des fonds pour les organes de gestion, les autorités scientifiques et les services de lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages.

- 2.2.2 Le nombre de Parties ayant entrepris au moins une des activités suivantes ces deux dernières années:
  - l’augmentation du budget pour les activités;
  - l’engagement de plus de personnel;
  - la mise au point des outils d’application;
  - l’amélioration des réseaux nationaux;
  - l’achat d’équipements techniques pour le suivi et la lutte contre la fraude; et
  - l’informatisation.

**Objectif 2.3** *Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.*

**Indicateurs**

- 2.3.1 Le nombre d’activités de renforcement des capacités demandées dans les résolutions et les décisions ayant été pleinement financées.

**BUT 3** **CONTRIBUER A UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME ACTUEL DE L’APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATERAUX SOIENT COHERENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT**

**Objectif 3.1** *La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d’appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à la CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.*

**Indicateurs**

- 3.1.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.
- 3.1.2 Le nombre de projets internationaux financés par des mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées incluant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.
- 3.1.3 Le nombre de pays et d’institutions ayant fourni des fonds supplémentaires pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.

**Objectif 3.2** *La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.*

**Indicateurs**

- 3.2.1 Le nombre de Parties ayant été impliquées dans des campagnes de sensibilisation à la CITES pour que les obligations découlant de la Convention soient plus accessibles au public et mieux comprises par lui.
- 3.2.2 Le nombre de Parties ayant réalisé des études de marché indiquant dans quelle mesure le public comprend le rôle et l’objet de la CITES.
- 3.2.3 Le nombre de visites sur le site web du Secrétariat.
- 3.2.4 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.

**Objectif 3.3** *La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.*

**Indicateurs**

- 3.3.1 Le nombre de buts, d'objectifs et de principes de la CITES touchant à la conservation de la biodiversité et ceux des conventions et des accords multilatéraux pertinents, sur l'environnement, le commerce et le développement, étant identifiés et appliqués de manière intégrée.
- 3.3.2 Le nombre d'autres buts et programmes scientifiques et techniques sur la conservation de la biodiversité, le commerce et le développement, intégrant les obligations de la CITES agréées entre les accords sur l'environnement et le commerce et les programmes et les mécanismes financiers internationaux.
- 3.3.3 Le nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales participant et/ou finançant des ateliers CITES et autres activités de formation et de renforcement des capacités.

**Objectif 3.4** *La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et aux buts de développement durable fixés par le SMDD est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.*

**Indicateurs**

Les indicateurs suivants s'appliquent à cet objectif: 1.4.1, 1.4.2, 1.5.4, 1.6.1, 1.6.2, 2.2.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.5.1 et 3.5.2.

- 3.4.1 L'amélioration de la conservation des espèces CITES comme en témoignent des outils tels que l'index de la Liste rouge de l'UICN.

**Objectif 3.5** *Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.*

**Indicateurs**

- 3.5.1 Le nombre d'actions concertées menées pour empêcher que des espèces soient menacées d'extinction par le commerce non durable.
- 3.5.2 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.